






Informations de base	
2005/2051(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Développement durable: aspects environnementaux Subject 3.70 Politique de l'environnement 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		FERREIRA Anne (PSE)	24/05/2005	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	EMPL Emploi et affaires sociales		KUSSTATSCHER Sepp (Verts/ALE)	15/03/2005	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Transports, télécommunications et énergie		2721	2006-03-27

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/02/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0037 	
12/05/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2005	Vote en commission		Résumé
01/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0383/2005	

17/01/2006	Débat en plénière		
18/01/2006	Décision du Parlement	T6-0020/2006	Résumé
18/01/2006	Résultat du vote au parlement		
18/01/2006	Fin de la procédure au Parlement		
27/03/2006	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2051(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/27485

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE357.871	14/07/2005	
Amendements déposés en commission		PE362.843	18/10/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0383/2005	01/12/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0020/2006	18/01/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2004)0394 	01/06/2004	Résumé	
Document de suivi	COM(2005)0037 	09/02/2005	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0225 	09/02/2005		

Développement durable: aspects environnementaux

2005/2051(INI) - 09/02/2005

OBJECTIF : présenter un premier bilan de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005.

CONTENU : avec la présente communication, la Commission franchit la première étape de la révision de la stratégie pour le développement durable qui aura lieu cette année. Ce rapport constitue une première évaluation des progrès accomplis depuis 2001 et décrit les orientations futures qui pourront guider l'examen de la stratégie pour le développement durable qui sera présentée au cours de l'année dans une autre communication au Parlement européen et au Conseil.

Face à la persistance des défis auxquels elle est confrontée, l'Europe doit :

1) Réaffirmer les principes de base de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable : la stratégie en faveur du développement durable et la stratégie de Lisbonne sont complémentaires. Elles se renforcent mutuellement et poursuivent le même but, à savoir améliorer de manière durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. Par ailleurs, la révision doit être l'occasion de confirmer le caractère tridimensionnel du développement durable qui doit conjuguer croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement, tant en Europe que dans les autres régions du monde. La révision tiendra également compte de la contribution de l'Union au développement durable au niveau mondial.

2) Réaffirmer la nouvelle approche en matière d'élaboration et de cohérence des politiques : cela signifie que l'élaboration de politiques durables sera favorisée par l'amélioration de la réglementation, notamment par l'application plus efficace d'un mécanisme équilibré d'analyse d'impact concernant les nouvelles initiatives politiques prises par la Commission tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur. En outre, l'impact des grands accords commerciaux sur la durabilité sera toujours analysé. La nouvelle approche comprend aussi la méthode ouverte de coordination, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'accès au marché du travail et de la protection sociale. La Commission encouragera l'utilisation d'instruments fondés sur le marché pour faire apparaître le coût réel de l'utilisation des ressources et son impact environnemental pour la société. La révision insistera également davantage sur le fait que la réalisation d'investissements dans les domaines scientifiques et technologiques est essentielle pour assurer le développement durable.

3) Continuer de mettre l'accent sur les principales tendances non durables et étudier de manière plus approfondie les liens entre les tendances non durables, c'est-à-dire les changements climatiques, la santé publique, les transports et l'utilisation des sols, la gestion des ressources naturelles, les enjeux d'une société vieillissante, ainsi que la pauvreté et l'exclusion sociale : les domaines prioritaires identifiés en 2001 devront être adaptés aux engagements internationaux pris par l'Union européenne lors du sommet mondial sur le développement durable, à la conférence des Nations unies sur le financement du développement et dans le cadre de la Déclaration du millénaire des Nations unies, ainsi qu'aux autres accords et engagements multilatéraux connexes qui lient l'Union européenne. En deuxième lieu, la mise en lumière des liens réciproques existant entre les tendances non durables sélectionnées bénéficiera d'une attention accrue. Il est possible, par exemple, de réduire simultanément les émissions de gaz à effet de serre et les encombrements routiers en favorisant un transfert des transports de la route au rail.

4) Fixer des objectifs et des échéances : la stratégie révisée contiendra de nouveaux objectifs prioritaires concernant chacune des tendances non durables et fixera les échéances intermédiaires qui permettront à l'Union européenne de suivre les progrès réalisés. Les objectifs opérationnels et les plans d'action seront définis dans le cadre des politiques sectorielles intérieures et extérieures concernées, lesquelles seront aussi les principaux instruments de mise en oeuvre et de suivi des initiatives stratégiques, y compris des engagements internationaux souscrits dans le cadre de la Déclaration du millénaire et des sommets de Barcelone et de Monterrey.

5) Renforcer l'appropriation de la stratégie et améliorer la coopération avec les acteurs publics et privés à tous les niveaux : à cette fin la Commission examinera comment créer des partenariats efficaces avec l'industrie, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les associations de consommateurs; ces partenariats auront notamment pour mission de discuter des mesures à prendre pour inverser les tendances non durables identifiées dans le cadre de la révision.

La Commission invite le Conseil européen, le Conseil, le Parlement européen, les États membres, les autorités régionales et l'ensemble des acteurs de la société civile à lui faire part de leurs observations sur les propositions d'orientations stratégiques. Le forum des acteurs concernés organisé par le Comité économique et social européen les 14 et 15 avril 2005 offrira une première occasion de discuter de ces propositions.

Développement durable: aspects environnementaux

2005/2051(INI) - 18/01/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative d'Anne FERREIRA (PSE, FR), le Parlement européen se félicite que la Commission tire le bilan de la stratégie de développement durable comme elle s'y était engagée et accueille positivement les principes directeurs du développement durable adoptés par le Conseil européen en juin 2005.

Bien que quelques progrès soient à noter durant ces cinq dernières années - sur le marché du carbone, les réformes de la politique agricole et de la pêche - le besoin d'une nouvelle impulsion pour la stratégie européenne pour le développement durable se fait sentir. Les députés soulignent ainsi que la plupart des orientations contenues dans la deuxième partie de la communication de la Commission ne répondent pas à l'ampleur des défis à relever.

Le Parlement partage l'analyse de la Commission selon laquelle les tendances qui vont à l'encontre du développement durable se sont aggravées, que ce soit en matière d'exploitation abusive et de pollution des ressources naturelles, de perte de la biodiversité, d'aggravation des changements climatiques, mais aussi de d'inégalités et de pauvreté, ainsi que d'accumulation de la dette publique, tant au sein de l'UE que dans les pays tiers. Ainsi, par exemple, les objectifs du protocole de Kyoto pour 2012 risquent de ne pas être atteints par l'Union européenne, faute de mesures adéquates jugulant l'augmentation du trafic routier. Les députés s'inquiètent également de l'augmentation forte et rapide du trafic aérien et des émissions polluantes de ce secteur. Ils estiment que si des mesures rapides ne sont pas prises, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront compromis. Le Parlement demande ainsi une intervention rapide de la Commission pour réduire l'incidence des transports aériens sur le climat, en instaurant pour ce mode de transport un système-pilote d'échange de droits d'émission pour la période 2008-2012, lequel englobera tous les vols à partir et au départ des aéroports de l'UE.

La Commission et le Conseil sont invités à renforcer leurs efforts et à adapter les législations existantes sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes, ainsi qu'à indiquer des solutions afin de parvenir à une réduction substantielle de la pollution atmosphérique et des émissions des gaz à effet de serre dans l'Union européenne à hauteur de 30% par rapport aux niveaux de 1990 et ce, d'ici à 2020 et de 80%, d'ici à l'an 2050.

Le rapport demande également à la Commission de renforcer son action sur de nombreux points, parmi lesquels :

- le transfert vers les modes de transport plus respectueux de l'environnement d'une large partie du transport routier,
- la promotion de la production et de l'utilisation de biocarburants à la place d'énergies fossiles,
- la réduction à la source de la production de déchets à moyen et à long terme,
- la promotion de la construction et de l'urbanisme durables,
- une meilleure efficacité en matière de gestion des ressources naturelles, de l'énergie et de l'utilisation des sols,
- une meilleure prise en compte de la santé publique et de l'impact sur la santé en général,
- un renforcement des évaluations d'impact de toutes ses décisions et propositions législatives,
- l'adoption de toutes les stratégies thématiques annoncées au plus tard à l'été 2006.

Au plan international, les députés demandent aux États membres d'étendre l'annulation de la dette à davantage de pays en développement. Des mesures de protection de l'environnement et des mécanismes en matière de transfert de technologies respectueuses de l'environnement devraient accompagner ce programme d'annulation de la dette. Ils soulignent par ailleurs que la stratégie révisée doit affirmer clairement qu'elle s'assigne pour objectif une réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) subordonnant les échanges commerciaux aux objectifs de développement durable, aux engagements internationaux de préservation de l'environnement et au respect des conventions internationales en matière sociale, y compris les normes arrêtées par l'Organisation internationale du travail. S'agissant de l'incitation par les instruments du marché, ils soutiennent l'instauration d'écotaxes par les États membres.

Les députés estiment enfin que le développement durable doit constituer un principe directeur des politiques de l'Union européenne dans tous les domaines, et que l'inaction aura des coûts et des conséquences directes toujours plus considérables. Ils demandent que des fonds suffisants soient prévus dans les perspectives financières 2007-2013 pour lutter à tous les niveaux contre les tendances non durables.

Développement durable: aspects environnementaux

2005/2051(INI) - 01/06/2004

OBJECTIF : dresser un bilan du processus de Cardiff visant à l'intégration des questions d'environnement dans les autres politiques.

CONTENU : le bilan présenté par la Commission décrit le cadre de l'intégration environnementale au niveau de l'UE depuis le lancement du processus de Cardiff en 1998. Il présente ensuite une vue synthétique de l'état d'avancement de l'intégration environnementale dans les différents secteurs pour lesquels il avait été demandé d'élaborer des stratégies d'intégration (agriculture, pêche, transports, énergie, industrie). Il tire enfin des conclusions sur la façon de faire avancer l'intégration environnementale au niveau de l'UE.

Tout en mettant en lumière les résultats positifs du processus de Cardiff, en particulier le relèvement du profil de l'intégration environnementale et les améliorations concrètes dans certains secteurs, le bilan fait ressortir également plusieurs points faibles dans sa mise en œuvre. Il souligne notamment la nécessité d'améliorer la cohérence des stratégies adoptées par les différentes formations du Conseil et de mettre davantage l'accent sur les bonnes pratiques en termes de contenu et de mise en œuvre. Il évoque également une série de mesures aux niveaux communautaire et national à l'appui des Conseils sectoriels dans leurs efforts pour intégrer les préoccupations environnementales dans leurs politiques, mesures qui visent à maximiser les bénéfices de ces efforts en termes d'améliorations environnementales concrètes.

D'autres efforts sont également nécessaires au niveau national pour mettre pleinement en œuvre les décisions prises au niveau communautaire.

L'intégration environnementale, condition clé pour avancer sur la voie du développement durable, doit être un processus plus visible et doit s'assurer d'un soutien au plus haut niveau politique. Elle devrait figurer régulièrement à l'ordre du jour du Conseil européen de printemps. À cet égard, la Commission effectuera un bilan annuel de l'intégration environnementale, en complément de la révision de la politique de l'environnement et qui sera intégré au rapport de printemps de la Commission ainsi qu'aux débats du Conseil européen de printemps.

Il convient également de ne pas manquer les occasions de promouvoir l'intégration environnementale qui vont se présenter. La révision de la stratégie pour le développement durable, prévue pour 2004-2005, examinera les progrès accomplis depuis 2001 et identifiera des actions prioritaires pour assurer la réalisation des objectifs. Cet exercice permettra à l'UE d'une part de mettre en lumière les points pour lesquels les lacunes en matière d'intégration environnementale se situent au niveau de l'UE et entravent ses propres efforts pour enrayer les tendances environnementales non durables, et d'autre part de formuler des propositions concrètes pour combler ces lacunes. La révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, en 2005, offre une autre occasion d'examiner comment l'intégration environnementale et la croissance économique et de l'emploi pourraient se soutenir mutuellement. L'accent mis par la Commission sur le développement durable dans sa communication sur les perspectives financières de l'Union (à partir de 2007) va donner une impulsion supplémentaire en faveur de l'intégration environnementale, en particulier dans la politique agricole et régionale. Enfin l'adoption, en 2004, d'une proposition de la Commission concernant un règlement sur les Fonds structurels et de cohésion pour la période après 2006, qui fixe de nouvelles orientations, donnera l'occasion de mieux intégrer les piliers environnementaux, économiques et sociaux du développement durable dans la politique de cohésion.